

**DECISION**

N°2024/144/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la commune souhaite signer une convention avec Madame Marie Goussé dans le cadre de l'exposition « Uchronias » qui se tiendra à la Chapelle du Collège des jésuites du 5 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de l'exposition « Uchronias » qui se tiendra à la Chapelle du Collège des jésuites du 5 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus, une convention est signée avec **Madame Marie Goussé** – 256 rue de Beauvais – 60280 Margny-les-Compiègne. Les œuvres sont présentées à la chapelle du Collège et également dans le jardin à la Française. Le transport des œuvres et matériaux est assuré par les services techniques.

**Article 2** – La commune versera à l'artiste la somme de 300 € pour droit de présentation publique. La municipalité prend également en charge les supports publicitaires et l'impression d'une plaquette de 12 pages.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatre juin deux mille vingt-quatre

**Michel BARBIER,**  
Maire de la Ville d'Eu.



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

